

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DU COMITE SYNDICAL**

**Séance du 23 Mars 2021 à 18h00**

**DELIBERATION N° 2021\_13**

**Objet : Création Autorisation de Programme et Crédit de Paiement (AP/CP)  
 N° 2021-1 (Opération 301)**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-trois du mois de mars à 18 heures, les membres du Comité Syndical se sont réunis en séance ordinaire dans la salle des fêtes de Saint-Léon, sous la présidence de Monsieur Jean-François AUBY, Président du Syndicat de l'Entre-deux-Mers Ouest pour la collecte et le traitement des ordures ménagères.

Etaient présents :

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
<b>CDC des Coteaux Bordelais</b>				<b>CDC Convergence Garonne</b>			
Monsieur BARGUE	X	Monsieur RICHEZ		Madame DOREAU	X	Monsieur BOUCHET	
Madame MUTELET	X	Madame DU TEIL		Monsieur JOINEAU	Ex	Monsieur REYNAUD	
Madame ZIMMERLICH	X	Madame LHOMET		Madame LENOIR		Madame PAVAGEAU	
Monsieur DUPOUY	Ex	Madame MOULIA		Monsieur RIBEAUT	X	Monsieur FRECHAUT	
Monsieur VIDEAU	Ex	Monsieur GREMBLE		Monsieur DAURAT	Ex	Monsieur CASIMIR	
Monsieur SEBIE	X	Monsieur COUP		Madame DAN DOMPIERRE		Madame SABATIER QUEYREL	
Madame BEDAT	Ex	Madame SLATCHETKA		<b>CDC du Secteur Saint-Loubès</b>			
Monsieur BISCAICHIPY	X	Madame MENARD		Monsieur BALLION	Ex	Monsieur LA MACCHIA	
Madame MAVIEL FABER	Ex	Monsieur KERSAUDY		Monsieur ANGELI		Monsieur QUENNEHEN	
Monsieur VIANDON	X	Monsieur VIDAL		Monsieur BIAUJAUD		Monsieur VINCENT	
<b>CDC de Castillon Pujols</b>				Madame BAGOLLE	Ex	Madame ROCHAUD	
Monsieur LABRO	X	Monsieur RAYNAUD		Madame FAVRE	X	Madame GRASSHOFF	
Madame FAURE	Ex	Monsieur BLANC		Monsieur SEVAL		Monsieur CHALARD	
Monsieur NOMPEIX	Ex	Monsieur DELFAUT		Monsieur COTSAS	X	Madame DA COSTA	
<b>CDC des Portes de l'Entre-deux-Mers</b>				Monsieur TEISSIER	Ex	Madame PHILIPPE	
Madame REVAULT	X	Madame MEURQUIN		Madame MAZUQUE	X	Monsieur SWICA	
Monsieur LEPAGE	Ex	Madame GUILLORIT-LABUZAN		<b>Communauté des communes rurales de l'Entre-deux-Mers</b>			
Monsieur MONGET	Ex	Monsieur BONNAYZE		Monsieur CONFOLENS	Ex	Monsieur DEJEAN	
Monsieur AUBY	X	Monsieur BRUGERE		Monsieur DULON		Monsieur REDON	
Monsieur VACHER		Madame ZEFEL		Monsieur GUERIN	Ex	Madame REYNAUD	
Monsieur JOKIEL	X	Monsieur MALDONADO		Monsieur PUJOL	X	Madame TERRASSON	
Monsieur BUVAT	Ex	Madame BREAUD		<b>CDC du Créonnais</b>			
Monsieur BERTOLINI	X	Monsieur DIAS		Monsieur LATASTE	X	Monsieur DURAND	
Madame CARLOTTO	Ex	Madame SIMON		Monsieur TARBES	X	Monsieur MILAN	
Monsieur RODRIGUEZ	X	Monsieur CHAZALLET		Monsieur REY	X	Monsieur MARTIN	
Monsieur BROUSTAUT	Ex	Monsieur RAPIN		Madame CHIRON-CHARRIER	X	Madame RACHINEL	
<b>Communauté d'Agglomération du Libournais</b>				Monsieur BORDE	X	Monsieur LAMI	
Monsieur LAMAISON	Ex	Madame DUPUY		Monsieur PAGES	X	Madame BONNET	
Monsieur BALLESTER	X	Monsieur CHEVALLOT		Monsieur GHEFFAR		Monsieur GUEGAN	
Monsieur CLEMENCEAU	X	Monsieur ELIES		Madame LAFON	X	Monsieur SUBERVIE	
Monsieur PICQ	X	Monsieur PLATON		Monsieur THARAUD	Ex	Monsieur CERF	
Madame OLIVIER	Ex	Madame MARTIN SAINT LEON					

**Invités excusés :**

Monsieur TRUPIN, Président Honoraire du SEMOCTOM  
Madame CLATOT, Conseillère aux Décideurs Locaux (CDL) en matière budgétaire

**Pouvoirs :**

Monsieur TEYSSIER donne pouvoir à Madame MAZUQUE  
Monsieur MONGET donne pouvoir à Monsieur PAGES  
Monsieur THARAUD donne pouvoir à Monsieur AUBY  
Monsieur LAMAISON donne pouvoir à Monsieur AUBY  
Madame BAGOLLE donne pouvoir à Madame FAVRE  
Madame MAVIEL-FABER donne pouvoir à Monsieur LATASTE

**Secrétaire de Séance :** Madame Mylène DOREAU

<b>Nombre de membres</b>	<i>En exercice</i> 57	<i>Présents</i> 28	
<i>Suffrages exprimés</i> 34	<i>Pour</i> 34	<i>Contre</i> 00	<i>Abstention</i> 00
<i>Date de convocation</i>	17 mars 2021		

Conformément à la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, le quorum demeure fixé au tiers des membres en exercice jusqu'au 1<sup>er</sup> Juin 2021.

\*\*\*\*\*

**Rapporteur :** Monsieur LATASTE

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du CGCT portant définition des autorisations de programme et de crédits de paiement,

Vu l'article L263-8 du Code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Considérant qu'en début d'exercice budgétaire les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Président du Syndicat jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits),

Considérant que le vote en AP/CP est nécessaire au montage du projet de création d'une plateforme de végétaux, gravats et de stockage sur le site de Saint-Léon,  
Il est proposé de réaliser cette opération prévue sur une durée de 2 ans à partir de 2021, pour un montant total de 348 500 € se ventilant comme suit :

Phasage de l'opération (dépenses)	2021	2022	TOTAL
Relevés topo et analyses	15 000,00 €		<b>15 000,00 €</b>
Mission SSP / AMO	20 000,00 €		<b>20 000,00 €</b>
Maitrise d'œuvre	12 000,00 €	12 000,00 €	<b>24 000,00 €</b>
Contrôle technique	2 000,00 €	2 000,00 €	<b>4 000,00 €</b>
SPS	2 000,00 €	2 000,00 €	<b>4 000,00 €</b>
<b>Travaux</b>	<b>60 000,00 €</b>	<b>151 500,00 €</b>	<b>211 500,00 €</b>
Déplacement pont bascule et 2ème		70 000,00 €	<b>70 000,00 €</b>
<b>Total des dépenses/an</b>	<b>111 000,00 €</b>	<b>237 500,00 €</b>	<b>348 500,00 €</b>

Ce projet sera financé par emprunt.

### Le Comité Syndical :

#### Article 1 :

Décide d'accepter la création de l'AP/CP comme décrite ci-dessus.

#### Article 2 :

Le Président, la Directrice Générale des Services et la Responsable du Service de Gestion Comptable seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents relatifs à ce dossier.

#### Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré à Saint-Léon, le 1<sup>er</sup> avril 2021  
Pour copie certifiée conforme.



Le Président,

Jean-François AUBY

Envoyé en préfecture le 07/04/2021

Reçu en préfecture le 07/04/2021

Affiché le



ID : 033-253300545-20210407-2021\_13-DE